



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



Direction du travail,
de l'emploi et de la formation
professionnelle

Inspection du travail
SECTEUR NORD OUEST
24, rue Maréchal Leclerc
97488 ST DENIS CEDEX

Téléphone : 02 62 94 07 45

Télécopie : 02 62 94 07 00

L'Inspecteur du Travail de la Section Ouest

Vu les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du Travail,

Vu la décision du Directeur du travail de l'emploi et de la formation professionnelle affectant Melle Christelle LIM-SU-KWAI, Inspectrice du Travail à la Section Ouest d'Inspection du Travail,

Vu la décision du Directeur du travail de l'emploi et de la formation professionnelle affectant Madame Marie-Claude INGARGIOLA, Contrôleur du Travail à la Section Ouest d'Inspection du Travail,

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Claude INGARGIOLA, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les travailleurs dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ou d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante,

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics,

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du travail signataire.

Fait à St Denis le 01 août 2007

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL
Secteur Ouest

Christelle LIM-SU-KWAI

